ARRETE DE RETRAIT



D'UNE DECLARATION PREALABLE A LA REALISATION DE

CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS

DE CONSTRUIRE PORTANT SUR UNE MAISON

INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCR	MOLTAIS	DELA	DEMANDE
DESCI			DEMANDE

Dossier déposé le 07/06/2022 et complété le 06/07/2022

Par:

Monsieur Grégory DESCAMPS

Surface plancher

existante:

120.00 m²

Surface plancher créée :

référence dossier

N° DP 059650 22 00120

 20.00 m^2

Surface plancher supprimée :

 m^2

Demeurant à: 20 rangée Narcisse

59150 WATTRELOS

Pour:

Edification d'une dépendance

Sur un

8 hameau du Malgré Tout à WATTRELOS

terrain sis:

Cadastré: CH10, CH334

Destination: habitation

Le Maire,

Vu la demande de retrait du pétitionnaire en date du 04/11/2025;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 421-4 et R. 421-9 et suivants et R. 421-17, et son article L. 424-5 :

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur ;

Vu la non-opposition de Déclaration préalable délivrée le 13 juillet 2025 à Monsieur Grégory DESCAMPS pour l'édification d'une dépendance ;

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une collectivité territoriale de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu l'arrêté municipal du 04/06/2020 portant délégation de Monsieur le Maire à Madame REIFFERS Zohra, ajointe en charge de l'urbanisme ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE: La non-opposition de Déclaration préalable susvisée est RETIREE.

Fait à Wattrelos, le 25 NOV. 2025

Le Maire.

Pour le Maire,

L'Adjointe Déléguée,

Zohra REIFFERS

0 7 NOV. 2025

Affichage en mairie de l'avis de dépôt le Affiché/publié en mairie le : 25
Transmission à la Préfecture le : 7

2 5 NOV. 2025

2 5 NOV. 2025

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS: Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site: www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

'A'S

